

BARÈME D'HONORAIRES

3. LE SYNDIC DE COPROPRIETE

<u>Gestion tout en un</u> :	H.T.	T.T.C
• Montant par lot principal compris entre _____	175,00 €	210,00 €
Et _____	210,00 €	252,00 €
Révision annuelle de 2% au 1^{er} janvier de chaque année		

Gestion + (réservé aux copropriétés de moins de 30 lots, avec participation active du conseil syndical)

• Montant par lot principal compris entre _____	120,00 €	144,00 €
Et _____	150,00 €	180,00 €
Révision annuelle de 2% au 1^{er} janvier de chaque année,		

Les Prestations Exceptionnelles : (extrait)

• Assemblée générale supplémentaire _____	500,00 €	600,00 €
• Immatriculation initiale du syndicat _____	100,00 €	120,00 €
• Frais d'acheminement et d'affranchissement _____		Frais réels
• Prestations urgentes de gestion en dehors des jours et heures ouvrables _____	100,00 €	120,00 €
• Suivi de travaux et autres prestations spéciales _____		Selon vote en A.G

Les Prestations Individuelles (imputables aux seuls copropriétaires)

• Etablissement de l'état daté _____ y compris délivrance du certificat prévu à l'Article 20	300,00 €	360,00 €
• Mise en demeure en LRAR _____		60,00 €
• Envoi de dossier à huissier/avocat _____	50 €/envoi	60 €/envoi